

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	77

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à L'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 12 octobre 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BARCELONNE :
 - madame VIAL Elisabeth
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - monsieur COTTE Benjamin
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - madame GENTIAL Dominique
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur LORENZI Jean-Paul
 - madame MOURIER Marlène
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur COMBE Claude
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - madame VEISSEIX Lydie
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François

- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur HOURDOU Philippe
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - monsieur VALLON Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur POUILLY Jérôme
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur BRET René
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur DESCHAMP Michel
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre

- pour la commune de PEYRUS :
 - monsieur DELOCHE Georges
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
 - monsieur TRAPIER Pierre
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur PIENEK Pierre
 - monsieur ROBERT David
 - madame TACHDJIAN Jeanine
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - madame ROLLET Brigitte
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de UPIE :
 - monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - monsieur BRARD Lionel
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - monsieur MAURIN Denis
 - madame NAKIB-COLOMB Zabida
 - madame PAULET Cécile

- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur POUTOT Renaud
- monsieur ROYANNEZ Patrick
- monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame TENNERONI Annie-Paule
- monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
- Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel
- Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève
- Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
- Monsieur BOURNE Claude a donné pouvoir à monsieur BORDAZ Christian
- Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à monsieur SAILLANT Bernard
- Monsieur PELAT Bernard a donné pouvoir à madame PEYRARD Marylène
- Monsieur BRUNET Bernard a donné pouvoir à monsieur MEURILLON Jean
- Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à monsieur PERTUSA Pascal
- Monsieur COUSIN Stéphane a donné pouvoir à monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
- Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame TACHDJIAN Jeanine
- Madame BROSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- Monsieur JACQUOT Laurent a donné pouvoir à madame THORAVALE Marie-Hélène
- Monsieur DEROUX Gérard a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice
- Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- Madame JUNG Anne a donné pouvoir à monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
- Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Madame LEONARD Pascale a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur MAURIN Denis
- Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
- Madame PUGÉAT Véronique a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
- Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 27 juin 2018 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou également représentés.*

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

1. NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION UNIQUE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisant le gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de sa promulgation, « toute mesure relevant du domaine de la loi :

- Nécessaire à la transposition de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur l'attribution de contrats de concession ;
- Permettant d'unifier et de simplifier les règles communes aux différents contrats de la commande publique qui sont des contrats de concession au sens du droit de l'Union européenne, ainsi que de procéder à la mise en cohérence et à l'adaptation des règles particulières propres à certains de ces contrats, eu égard à leur objet ».

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu le courrier de la préfecture en date du 7 mars 2016 relatif à la réforme des dispositions applicables aux marchés publics, à la composition, à l'élection et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Vu les délibérations 2017-20 et 2017-96 du 7 janvier 2017 relative au principe et à l'élection des membres de la commission unique de délégation de service public et commission d'appel d'offres

Considérant que les nouvelles dispositions d'élection sont identiques entre les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le président de Valence Romans Agglo, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire,

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret, sauf si à l'unanimité le conseil communautaire autorise un vote à main levée,

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant la démission de Monsieur Daniel Bignon de son mandat de conseiller municipal de Montmiral et de conseiller communautaire,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein de la Commission unique de Délégation de service Public et Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les difficultés à réunir le quorum nécessaire, il est important de réinstaller les membres existants de la Commission dans leurs fonctions,

Considérant l'information faite en début de séance concernant les modalités de dépôt de liste pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant la liste présentée pour composer à la fois la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

5 titulaires	Geneviève GIRARD
	Marylène PEYRARD
	Gérard LABRIET
	Michel ROMAIN
	Gérard FUHRER

5 suppléants	Gérard BOUCHET
	Jean MEURILLON
	Jacques BONNEMAYRE
	Bernard VALLON
	François BELLIER

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** pour la liste présentée un vote à main levée,
- **de procéder** à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants de la Commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **d'élire** les membres de la commission unique de Délégation de Service Public et la Commission d'appel d'offres comme suit :

5 titulaires	Geneviève GIRARD
	Marylène PEYRARD
	Gérard LABRIET
	Michel ROMAIN
	Gérard FUHRER
5 suppléants	Gérard BOUCHET
	Jean MEURILLON
	Jacques BONNEMAYRE
	Bernard VALLON
	François BELLIER

- **de charger** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président, par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 427 000.00 €.

Cette évolution s'explique par le financement de nouvelles dépenses compensées par une baisse des charges par ailleurs. Ainsi, globalement, les charges à caractère général diminuent de 76 k€.

Les principales nouvelles dépenses de fonctionnement proviennent d'ajustement sur les charges d'atténuations de produits, il s'agit de la prise en compte des crédits nécessaires à une évolution intégrant une possible fixation dérogatoire des attributions de compensation, du reversement d'un trop perçu sur subvention datant des intercommunalités préexistantes et du reversement de la taxe de séjour.

Ces dépenses sont équilibrées principalement par une réévaluation des recettes ainsi que du remboursement par les assurances suite au sinistre intervenu à la patinoire ainsi que divers produits tels que le mécénat obtenu sur l'extension du Centre du patrimoine arménien. L'équilibre permet de faire, de fait, un virement à la section d'investissement à hauteur de 222 k€.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** de la manière suivante :

Les principales évolutions des dépenses d'investissement correspondent à des transferts entre chapitres afin de payer les dépenses sur les bonnes imputations comptables.

La section d'investissement est équilibrée par un virement à la section d'investissement et par la réduction de l'emprunt d'équilibre.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	- 76 000,00 €	
	739118 - Autres reversements	150 000,00 €	
014 - Atténuations de produits	739211 - Attributions de compensation	97 500,00 €	
	7489 - Revers, restitué ^o	30 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	222 543,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	6574 - Subventions	- 3 643,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 200,00 €	
	678 - Autres charges exceptionnelles	5 400,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7083 - Locations diverses		16 000,00 €
	70878 - Remb. frais par d'autres		25 000,00 €
73 - Impôts et taxes	7362 - Taxes de séjour		150 000,00 €
75 - Autres produits de gestion	752 - Revenus des immeubles		- 14 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	7713 - Libéralités reçues		45 000,00 €
	7788 - Produits exceptionnels divers		205 000,00 €
Section de Fonctionnement		427 000,00 €	427 000,00 €

		Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Subv.Cne GFP	- 200 000,00 €	
	204172 - Autres EPL	20 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	33 300,00 €	
	2051 - Concessions et droits similaires	10 644,00 €	
	2152 - Installations de voirie	50 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	200 000,00 €	
	217538 - Autres réseaux	75 000,00 €	
	2181 - Installat ^o générales	6 700,00 €	
	2183 - Matériel de bureau	- 10 644,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- 1 150 000,00 €	
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	- 175 000,00 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 140 000,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics		
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement		222 543,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		- 222 543,00 €
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget principal 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 427 000.00€,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement**.

Il s'agit d'un virement entre chapitres suite à l'opération de compactage des emprunts du budget assainissement.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement.

		Dépenses	Recettes
022 - Dépenses Imprévues	022 - Dépenses Imprévues	- 390 000,00 €	
66 - Charges Financières	6688 - Autres indemnités de réaménagement	390 000,00 €	
Section de Fonctionnement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** La décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement dans un équilibre similaire,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 25 000.00€. Il s'agit d'écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs réémis sur les bonnes imputations comptables.

La décision modificative est équilibrée en section d'**investissement** dans un équilibre similaire. Il s'agit d'un virement entre chapitres pour imputer correctement les dépenses.

		Dépenses	Recettes
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7087 - Remboursement de frais		25 000,00 €
Section de Fonctionnement		25 000,00 €	25 000,00 €

		Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	40 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - installations générales, agencements	- 40 000,00 €	
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** La décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments économiques 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 25 000.00 €,

- au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY modifie l'effectif présent.

Madame Annie KOULAKSEZIAN-ROMY a donné pouvoir à monsieur Jacques BONNEMAYRE ; celui-ci s'annule.

5. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 48 000€.

Il s'agit d'un ajustement des crédits sur les charges de fonctionnement équilibrés par les recettes d'écritures d'amortissement.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de 72 600€. Il s'agit d'un ajustement des crédits de travaux ainsi que la prévision des écritures d'amortissement sur ce budget annexe. La section d'investissement est équilibrée par un virement de la section de fonctionnement et un emprunt d'équilibre.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	604 - Achats d'études et prestations de services	5 000,00 €	
	614 - Charges locatives et de copropriétés	5 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	38 000,00 €	
042 - Opérat° ordre transfert	777 - Quote-part subv invest		48 000,00 €
Section de Fonctionnement		48 000,00 €	48 000,00 €

		Dépenses	Recettes
040 - Opérat° ordre transfert	139111 - Sub. équipt cpte	48 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	24 600,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement		38 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euro		34 600,00 €
Section d'Investissement		72 600,00 €	72 600,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** La décision modificative n°1 du budget annexe Équipements de Rovaltain 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 48 000.00 €,
 - au titre de l'investissement : 72 600.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ AUTORISATION DROIT DU SOL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 36 000.00€. Il s'agit principalement d'ajustement de charges de personnel équilibré par la refacturation aux adhérents.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** dans un équilibre similaire.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	60622 - carburants	1 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement de transport	7 000,00 €	
	64111 - Rémunération principale	14 000,00 €	
	64118 - Autres indemnités titulaires	7 000,00 €	
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 000,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes	70875 - par les communes membres du		36 000,00 €
Section de Fonctionnement		36 000,00 €	36 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 6 voix
PELAT Bernard, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 96 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Service mutualisé Autorisation droit du sol 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 36 000.00 €,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 33 000.00€. Il s'agit d'ajustement de charges de personnel équilibré par la refacturation aux adhérents.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** dans un équilibre similaire.

		Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6331 - Versement de transport	6 600,00 €	
	64111 - Rémunération principale	13 200,00 €	
	64118 - Autres indemnités titulaires	6 600,00 €	
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 600,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70845 - par les communes membres du GFP		33 000,00 €
Section de Fonctionnement		33 000,00 €	33 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** La décision modificative n°1 du budget annexe service mutualisé archives 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 33 000.00 €,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ RESTAURATION COLLECTIVE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 15 000.00€. Il s'agit d'un virement entre chapitres des crédits afin d'avoir une estimation au plus juste des dépenses sur l'année 2018 des charges de personnel.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de 10 100.00€. Il s'agit de réparation de four défectueux qui ne saurait être facturée aux adhérents sur un seul exercice ce qui justifie le recours à un emprunt d'équilibre qui se traduira par un amortissement comptable sur les exercices suivants.

		Dépenses	Recettes
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64118 - Autres indemnités titulaires	15 000,00 €	
011 - Charges à caractère général	60623 - Alimentation	- 15 000,00 €	
Section de Fonctionnement		- €	- €

		Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 100,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		10 100,00 €
Section d'Investissement		10 100,00 €	10 100,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Service mutualisé Restauration collective 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement dans un équilibre similaire,
 - au titre de l'investissement : 10 100.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 20 260.00€. Il s'agit d'une augmentation des crédits afin d'avoir une estimation au plus juste des dépenses sur l'année 2018 équilibrés par la refacturation aux adhérents. Quelques ajustements apparaissent nécessaires du fait notamment des évolutions de périmètre d'adhérents en 2017 ce qui correspond à un ajustement à la marge.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** dans un équilibre similaire. Il s'agit de virements entre chapitres en respect des règles comptables.

		Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	6262 - Frais de télécommunications	7 000,00 €	
	6184 - Versements à des organismes de formation	3 260,00 €	
	6256 - Missions	10 000,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70876 - par le GFP de rattachement		20 260,00 €
Section de Fonctionnement		20 260,00 €	20 260,00 €

		Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	56 509,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et informatique	68 857,00 €	
13 - Subventions d'investissement	1318 - Autres	12 348,00 €	
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Service mutualisé Informatique 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement : 20 260.00 €,
 - au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** dans un équilibre similaire. Il s'agit d'un virement entre chapitre afin d'imputer les dépenses sur la bonne imputation comptable.

		Dépenses	Recettes
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	-40 000,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Créance Autres établissements	40 000,00 €	
Section d'Investissement		- €	- €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe GEMAPI 2018 tel que joint à la présente :
 - au titre du fonctionnement dans un équilibre similaire,

- au titre de l'investissement dans un équilibre similaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. BILAN FONCIER 2017

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2241.1, prévoit :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à établissement d'un acte pendant l'année 2017.

12. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Rapporteur : Pierre BUIS

Afin de promouvoir la médiation dans leur ressort, le tribunal administratif de Grenoble ainsi que le Centre de Médiation de la Drôme se sont rapprochés de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ainsi que d'autres collectivités territoriales du département de la Drôme, afin de leur soumettre une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Le développement de la médiation en lieu et place ou en parallèle de l'action du juge pour certains litiges peut en effet s'avérer bénéfique pour désengorger les tribunaux et traiter plus rapidement les dossiers.

Pour les plus petits litiges, la médiation peut apparaître comme un mode de règlement mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

Cette convention vise, d'une part, à fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation et, d'autre part, à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

Il s'agit d'une convention cadre. Chaque dossier ultérieur soumis à médiation fera l'objet d'une convention spécifique précisant les modalités précises de la médiation.

Vu le Code de justice administrative et plus particulièrement ses articles L.213-1 et suivants,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
TRAPIER Pierre
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Grenoble ainsi que les conventions spécifiques à venir pour chaque dossier qui fera l'objet d'une médiation étant précisé que le barème de rémunération pour la médiation ne pourra être supérieur à celui prévu par la

convention cadre,

- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Pierre BUIS, Vice-président, à signer ladite convention ainsi que les conventions spécifiques qui en découleront et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'arrivée de madame Nathalie HELMER et de monsieur Denis DONGER modifie l'effectif présent.

Politique contractuelle

1. MOBILISATION DES FONDS LEADER - MISE EN PLACE DU FONDS D'AIDE AGGLO AUX MAÎTRES D'OUVRAGE PRIVÉS

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Depuis octobre 2017, le territoire de Valence Romans Agglo est concerné, de manière opérationnelle, par le programme Européen LEADER « Drôme des Collines Valence Vivarais ». En termes administratifs, c'est ARCHE Agglo qui porte le dispositif LEADER pour le compte des trois EPCI du nord Drôme (Porte de DrômArdèche, ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo). Aussi, deux agents d'ARCHE Agglo gèrent l'animation du programme LEADER, pour le compte de ces trois intercommunalités.

Ce programme de développement rural court jusqu'en 2021. Il a pour but de créer ou d'encourager des projets et des nouvelles initiatives autour d'une stratégie locale. Pour notre territoire, la stratégie retenue vise à créer des liens entre le rural et l'urbain, à travers le renforcement des solidarités et l'alimentation locale (circuits courts).

Il est animé par un partenariat public /privé, avec un GAL (Groupe d'Action Locale) qui regroupe des élus et des acteurs de la société civile du territoire volontaires pour participer à l'animation du programme, à l'image d'un Conseil de développement. Le Comité de Programmation est une émanation du GAL (15 titulaires) qui sélectionne et valide les projets par session.

Les projets qui répondent à la stratégie du programme favorisant les relations ville/ campagne.

Les thématiques concernées par ce programme sont :

- les circuits courts agricoles et l'alimentation locale,
- la création de nouveaux services à la population,
- les actions renforçant les solidarités,
- les nouvelles formes de mobilité,
- la culture « hors les murs »,
- la protection et la valorisation des milieux naturels ...

Les villes de Romans et Valence ne sont pas dans le périmètre du programme

Ce programme s'adresse potentiellement à de nombreux porteurs de projets : collectivités (dont les communes), les associations, les micro-entreprises et les petites entreprises, les agriculteurs ou les groupements d'agriculteurs.

Le montant d'aide prévisionnelle au titre du FEADER est de 1.8 M€ sur la durée du programme (1.4M€ hors animation). L'aide est plafonnée entre 24 000 € et 160 000 € selon les « fiches action » et le type de maître d'ouvrage.

Pour 1 € de cofinancement public (État, Région, Département, EPCI, Communes...), l'Europe apporte 4 € via le programme LEADER.

Pour les projets privés, le financement LEADER n'interviendra que si le projet bénéficie d'un autre cofinancement public (État, Région, Département, intercommunalité, communes...).

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo a inscrit au budget principal (service Audit de Gestion) un fonds d'aide permettant aux structures privées du territoire (associations, entreprises, etc.) d'émarger dans les meilleures conditions aux financements du programme LEADER. En 2018, ce fonds est de 15 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.

Au regard des sollicitations actuelles auprès de Valence Romans Agglo, il est proposé de rendre ce fonds opérationnel.

Afin d'être réactif et compte tenu des montants limités du fonds d'aide, il est proposé que les Vice-Présidents en lien avec la thématique concernée valident par décision du Président les demandes d'aide.

Cette modalité est possible en application de la délibération de Conseil communautaire n°2018-025 du 5 avril 2018 qui délègue au Président la compétence d'attribuer toute subvention, dans la limite des crédits prévus au budget, dès lors que cette subvention est, notamment, inférieure à 23 000 € cumulés par année civile, ou comprise dans un programme d'aide défini par le Conseil communautaire.

Le projet de règlement de l'aide, qui a été joint en annexe de la note de synthèse, définit les critères de sélection ainsi que les modalités d'attribution et de versement des subventions.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de valider** la mise en place d'un fonds d'aide de Valence Romans Agglo aux porteurs de projets privés au titre de co-financement au programme LEADER,
- **d'approuver** le règlement de l'aide, tel que proposé en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE ENTRE L'ÉTAT, LE CNC, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Madame Nathalie HELMER sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Depuis 2017, Valence Romans Agglo est signataire de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée aux côtés de l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et le Département de la Drôme. Cette adhésion traduit la reconnaissance de La Cartoucherie comme Pôle d'excellence à rayonnement international et permet ainsi au CNC de soutenir le développement et la structuration de la filière des industries créatives.

La convention cadre fixe les objectifs communs aux signataires pour la période 2017 à 2019.

Chaque année, elle est complétée par une convention d'application financière qui prévoit les financements accordés au titre des actions menées pour l'exercice considéré. En 2017, Valence Romans Agglo a obtenu un financement de 10 000€ au titre des actions menées dans le cadre de sa politique en faveur de l'Image.

Avenant n°1 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019

Plusieurs modifications nécessitent de procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention de coopération.

Valence Romans Agglo est impactée par la modification de l'article 4.1.2 du Titre I, relatif au fonds de soutien animation Drôme-Valence Romans Agglo, qui acte un élargissement de l'accompagnement financier du CNC au développement des œuvres audiovisuelles.

Ainsi, à partir de l'année 2018, outre l'accompagnement à la production, le CNC apportera une subvention forfaitaire globale annuelle au titre de l'aide au développement de projets audiovisuels du Fonds de soutien aux œuvres d'animation porté par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, permettant d'accroître l'intervention financière de l'agglomération dans le domaine (enveloppe inscrite au budget primitif 2018 portée à 105 000€).

Convention d'application financière 2018

Cette modification sera retranscrite dans la convention d'application financière 2018 qui fixe le montant prévisionnel global des subventions versées par le CNC à Valence Romans Agglo à hauteur de 35 000 € répartis comme suit ;

- 10 000€ au titre de l'aide au développement Série / TV Animation
- 25 000€ au titre de l'aide à la production d'œuvres audiovisuelles (dispositif « un euro du CNC pour deux euros de la collectivité »).

Cette aide sera délivrée sous réserve du maintien pour la collectivité de son apport dans les dispositifs d'éducation à l'image.

Ainsi, pour l'année 2018, le Fonds de soutien aux œuvres d'animation sera abondé par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo à hauteur de 300 000€ soit :

- 105 000 € par Valence Romans Agglo, dont 35 000€ financés par la subvention du CNC,
- 195 000€ par le Département de la Drôme, dont 65 000€ financés par la subvention du CNC.

Le fonds permettra de financer divers projets portés par la filière animation selon la répartition suivante :

Fonds de soutien Animation Drôme-Valence Romans Agglo 2018	Total
Aide au développement audiovisuel Série/TV	60 000€
Aide à la production Court métrage	60 000€
Aide à la production audiovisuelle Série/TV	180 000€
Total	300 000€

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
HELMER Nathalie

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'État, le CNC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, joint en annexe,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2018 entre l'État, le CNC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo, jointe en annexe, qui prévoit un financement à hauteur de 35 000 € pour l'agglo au titre du Fonds de soutien Animation du Département de la Drôme et de Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. PARC D'ACTIVITÉS ROVALTAIN - APPROBATION DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Dès 2003, le syndicat mixte Rovaltain a choisi d'exercer ses missions de développeur et d'aménageur dans le cadre d'une politique environnementale volontariste en approuvant une charte de haute qualité environnementale impliquant :

- La préservation des ressources naturelles,
- La valorisation du paysage,
- La qualité urbaine et architecturale,
- Et l'adoption du référentiel de la Haute Qualité Environnementale.

Rovaltain a été le premier parc d'activités de la Drôme certifié ISO 14001 en avril 2004. Accordée pour une durée de trois ans, la certification a été systématiquement renouvelée depuis et l'engagement environnemental est désormais ancré dans les valeurs du parc d'activités. Après la gare TGV, la qualité du parc et l'engagement environnemental de l'aménageur constituent ainsi le deuxième critère d'implantation des entreprises sur Rovaltain.

Afin de traduire la transversalité des actions et engagements dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du social, le syndicat mixte a souhaité faire évoluer la charte de haute qualité environnementale en approuvant en 2011 une « Charte de développement durable » formalisant les objectifs à atteindre et principalement :

- Faire de l'environnement un vecteur d'attractivité pour les entreprises,
- Protéger la qualité de vie, le patrimoine commun et les ressources fondamentales,

- Participer à la définition d'un urbanisme durable,
- Intégrer la dimension humaine et solidaire du développement.

Pour répondre à ces objectifs, Rovaltain privilégie la qualité des aménagements publics et aussi privés, en imposant des prescriptions techniques, urbanistiques et paysagères aux investisseurs. L'aménageur veille à la qualité architecturale et la performance énergétique des constructions en accompagnant les investisseurs en phase conception et aussi dans l'amélioration de la performance des bâtiments en activité.

Le développement du parc repose également sur une ambition forte en matière de mobilité et de déplacement en encourageant les modes de placement alternatifs et en visant un report modal de 50% en 2030.

Par ailleurs, la certification implique de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue, avec un système de management environnemental qui décline les processus de mise en œuvre des actions et en mesure l'impact par des indicateurs adaptés.

Valence Romans Agglo souhaite poursuivre le développement du parc d'activités dans le respect des engagements pris par le syndicat mixte et donc conserver un système de management environnemental certifié Iso 14001 sur le parc d'activités.

Aussi, le conseil communautaire est sollicité pour approuver la charte de développement durable qui fixe le cadre des actions que Valence Romans Agglo engage pour l'aménagement et le développement du parc d'activités, avec une préoccupation affirmée quant à la protection de l'environnement.

En l'approuvant, Valence Romans Agglo s'inscrit dans une dynamique durable et de discrétion environnementale visant à :

- Limiter le recours à des énergies non renouvelables,
- Préserver la ressource eau,
- Optimiser la gestion des déchets,
- Pratiquer la reconquête naturelle du site,
- Favoriser les mobilités alternatives,
- Sensibiliser, impliquer et accompagner les parties intéressées: entreprises, prestataires, porteurs de projet, usagers de la gare, riverains, élus, équipes techniques,
- Faciliter l'intégration professionnelle des publics fragilisés,
- Avoir une politique d'achat écoresponsable et réduire l'utilisation de consommables,
- Améliorer la qualité de vie au travail.

Pour mettre en œuvre cette politique, la communauté d'agglomération s'engage à :

- Définir un programme d'actions annuel, concret et évaluable,
- Adapter les moyens humains et matériels aux objectifs,
- Sélectionner les prestataires en fonction de leur engagement environnemental et les accompagner dans la démarche,
- Communiquer sur ses performances,
- Répondre aux exigences de la norme ISO 14001 version 2015.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la charte de développement durable du parc d'activités Rovaltain,
- **d'autoriser** monsieur Bernard DUC, vice-président en charge du développement durable, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au Développement économique de Rovaltain, monsieur Lionel BRARD, Conseiller délégué à la Transition énergétique, ainsi que le Directeur Général des Services, à signer ladite charte,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au Développement économique de Rovaltain, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SITE DE "LA CARTOUCHERIE" SUR LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Madame Marlène MOURIER sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Les bâtiments constituent un Pôle d'excellence de l'image animée avec la présence d'entreprises, d'associations professionnelles et d'écoles œuvrant dans les secteurs de l'image et du film d'animation.

En 2010, le tènement a été mis à disposition de la communauté d'agglomération par la ville de Bourg-lès-Valence au titre du transfert de compétence en matière d'action de développement économique.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer la redevance prévue par les conventions d'occupation du domaine public conclues entre Valence Romans Agglo et les entreprises, associations et écoles.

Par délibération n°2016-054 du 30 juin 2016, le conseil communautaire a fixé la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 70 euros (hors taxes et hors charges) le m² annuel. Indexé en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), le montant de la redevance annuelle au 01/01/2018 a ainsi été révisée à hauteur de 71,54 euros (hors taxes et hors charges) le m².

Suite à la création de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 01/01/2017, il convient de fixer la redevance qu'elle perçoit pour l'occupation du site de la Cartoucherie. Il est, par conséquent, proposé de maintenir la redevance à hauteur de 71,54 euros (hors taxes et hors charges) le m² annuel.

Ce montant sera indexé en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 1^{er} janvier de chaque année avec le dernier indice connu à cette date (indice initiale 3^{ème} trimestre 2015 : 107,98 – dernier indice connu au 01/01/2016). Le montant obtenu sera arrondi au centième supérieur. Les conventions seront également révisées annuellement selon l'indice ILAT à chaque date anniversaire avec le dernier indice connu à cette date.

Dans le cas où la variation de l'indice serait négative, le montant de la redevance restera inchangé.

En cas de disparition de cet indice, l'indice de remplacement officiel fourni par l'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) sera adopté.

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur le paiement d'une redevance pour toute utilisation et occupation du domaine public,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix
- N'a pas pris part au vote : 1 voix
MOURIER Marlène

DECIDE :

- **de fixer** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public dénommé « La Cartoucherie » situé sur la commune de Bourg-lès-Valence, à 71,54 euros le m² annuel, montant révisable selon les modalités susmentionnées,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Renaud POUTOT modifie l'effectif présent.

Monsieur Renaud POUTOT a donné pouvoir à madame Hélène BELLON.

4. CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Mesdames Marlène MOURIER et Marie-Hélène THORAVAL et monsieur Nicolas DARAGON sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Aussi, il s'avère nécessaire de conventionner avec la Région pour permettre à Valence Romans Agglo d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

Il est rappelé que les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la convention proposée, Valence Romans Agglo conservant la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Par ailleurs, la communauté d'agglomération dispose de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L1511-3 du CGCT).

Par la présente convention, Valence Romans Agglo autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

La Région informera par courrier la collectivité ou l'EPCI des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Valence Romans Agglo pourra participer par la présente convention au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Elle mobilisera ses financements soit dans le cadre de programmes et dispositifs régionaux, soit dans le cadre de dispositifs différenciés, mais visant la même finalité et sur avis de la Région.

Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

Valence Romans Agglo pourra verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Le projet de convention est joint en annexe et entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires.

Le Président étant sorti de la salle, c'est monsieur Christian GAUTHIER qui met aux voix cette délibération.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix
- N'ont pas pris part au vote : 3 voix
MOURIER Marlène, THORAVAl Marie-Hélène, DARAGON Nicolas

DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président en charge du développement économique, à signer la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DU VERCORS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Porte du Vercors sur la commune de Châteauneuf sur Isère, et afin de créer le lot 32 du lotissement pour l'accueil d'une entreprise, il convient d'acquérir auprès des consorts GUICHARD/THOMAS, la parcelle de terrain à usage agricole, cadastrée section ZN numérotée 593 (ex ZN 109), d'une surface de 02ha42a89ca.

Le reste du lot 32 est supporté pour partie, par les parcelles cadastrées section ZN numérotées 592, 651, 652, propriété de la Communauté d'agglomération.

Le prix d'acquisition est proposé à 5,5 euros le m², soit un montant prévisionnel de 133 589,50 euros (le cas échéant, un document d'arpentage précisera la surface exact de la parcelle).

Ce prix est global et tient compte de toute indemnité et éviction du fermier en place.

Sur les 02ha42a89ca, une surface de 4081 m² environ sera intégrée à la création du lot 32 (d'une superficie totale de 9981 m² environ), le solde, soit 20 208 m², sera mis en réserve foncière, en vue de l'extension de la zone d'activités Porte du Vercors.

Aussi,

Vu le courrier d'accord de vendre du 27 août 2018 des consorts GUICHARD/THOMAS,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition aux consorts GUICHARD/THOMAS ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée section ZN numérotée 593 sur la commune de Châteauneuf sur Isère, au prix de 5,5 euros le m² (soit un montant prévisionnel de 133 589,50 euros), le cas échéant, TVA ou TVA sur marge immobilière en sus selon la législation et selon la qualité du vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que Maître Charlotte NEYRET, notaire à Bourg de Péage, est chargée de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DU VERCORS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE - CESSION DE DIFFÉRENTES PARCELLES DE TERRAIN À LA SCI AS D'ALBON (SOCIÉTÉS AS SAS / L'ATELIER SAS)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société AS SAS, est une société holding située à Paris 1er, 30 rue de Richelieu, regroupant des filiales immobilières et opérationnelles avec différents sites de production, spécialisées dans la conception, la fabrication et la vente d'articles de maroquinerie de luxe, pour les marques GOYARD, L'UNIFORME.

La société AS SAS souhaite développer le site de Romans (société L'ATELIER SAS, 18 avenue Duchesne, filiale d'AS SAS) employant 39 personnes, avec une implantation sur le lotissement d'activités Porte du Vercors sur la commune de Châteauneuf sur Isère (pour accueillir une centaine d'emplois).

Le projet concerne la réalisation d'un bâtiment de 2000 m², avec possibilité d'extension.

Le terrain envisagé est supporté pour partie par le lot 32 d'une surface initiale de 6781 m², mais qui nécessitera d'être modifié, afin de céder 9981 m² environ.

Le lot 32 modifié sera constitué pour partie, par les parcelles cadastrées section ZN numérotées 592, 651, 652, propriété de la Communauté d'agglomération (pour environ 5900 m²) et devra également s'assoir pour partie sur la parcelle ZN n°593 pour environ 4081 m², ladite parcelle étant en cours d'acquisition.

L'acquisition sera réalisée par la SCI AS D'ALBON, filiale de la société AS SAS, domiciliée à Carcassonne (11090), route de Sainte-Hilaire, domaine de la Providence Vieille.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 40 euros HT le m² pour les terrains situés sur la zone d'activités Porte du Vercors, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2018-052 du 5 avril 2018 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, la Communauté d'agglomération a défini en 2017, de façon collaborative, une stratégie de développement économique dans le cadre d'un programme dénommé « Harmonie 2030 ».

L'objectif de ce programme est de mettre en œuvre les conditions favorables à un développement économique répondant aux besoins d'attractivité et d'emplois auxquels le territoire de la Communauté est confronté. Cette stratégie est organisée autour de trois axes majeures notamment celui de l'accompagnement des entreprises productives dans leur transformation, et plus particulièrement la mutation de la filière maroquinerie chaussure.

L'implantation de la société L'ATELIER s'inscrit pleinement dans cette dynamique, avec la création d'une centaine d'emplois sur trois ans.

De plus, le rabais accordé sur le prix du terrain constituera la contrepartie de la Communauté d'agglomération au titre de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise du Département, qui sera signée pour cette opération, ceci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Aussi, il est proposé de baisser le prix de cession du terrain, et de fixer ce prix à 27 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus selon la législation en cours, soit un montant prévisionnel de 269 487 euros HT pour 9981 m².

Dispositif de la vente :

Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf sur Isère (26300), lotissement d'activités Porte du Vercors, rue de l'Abbaye de Léoncel :

-Un terrain à bâtir de 9981 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée (environ) / total en m ²
ZN	651p	-	Plaine de Beauregard	590 m ² / 44851 m ²
ZN	652p	32	Plaine de Beauregard	5200 m ² / 10377 m ²
ZN	592p	-	Plaine de Beauregard	110 m ² / 1033 m ²
ZN	593p	-	Plaine de Beauregard	4081 m ² / 24289 m ²

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant, notamment les parcelles à usage d'espace vert.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 8 août 2018, avec une marge de négociation de 15%,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société SCI AS D'ALBON, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec la société L'ATELIER/SAS AS et avec l'accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désignés d'une surface de 9981 m² environ, au prix de 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître Charlotte NEYRET notaire à Bourg de Péage, est chargée de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Annie-Paule TENNERONI et de messieurs Pierre PIENEK et René BRET modifie l'effectif présent. Madame Annie-Paule TENNERONI a donné pouvoir à madame Cécile PAULET. Monsieur Pierre PIENEK a donné pouvoir à monsieur Wilfrid PAILHES. Monsieur René BRET a donné pouvoir à monsieur Bernard DUC.

7. ZAC DE LA MOTTE SUR LA COMMUNE DE VALENCE - CESSION D'UN TERRAIN À LA SCI OUTILSERVICES IMMOBILIER (SOCIÉTÉ OUTILS SERVICES SARL)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société OUTILS SERVICES SARL, spécialisée dans le commerce de gros, de fournitures et équipements industriels, est installée à VALENCE, 58 route de Beauvallon.

Dans le cadre de son développement, cette entreprise souhaite s'implanter sur un terrain, situé ZAC (zone d'aménagement concertée) de la Motte, rue Gustave-Froment.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de 1042 m² (espace magasin de 263 m², bureaux de 336 m², et stockage logistique de 443 m²).

L'entreprise OUTILS SERVICES SARL emploie 10 personnes, avec un objectif de 8 emplois supplémentaires d'ici trois ans.

Le terrain envisagé est supporté par le lot L d'une surface de 4137 m².

L'acquisition sera réalisée par la SCI OUTILSERVICES IMMOBILIER, domiciliée 11 lotissement le Hameau des Ecoles, à LIVRON SUR DROME (26250).

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 35 euros HT le m² pour les terrains situés sur la ZAC de la Motte, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2018-052 du 5 avril 2018 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, pour le lot L et pour tenir compte des travaux de terrassement complémentaire pour aplanir et surélever le terrain existant, le prix de cession proposé est de 25 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière en sus selon la législation, soit un montant prévisionnel de 103 425 euros HT pour 4137 m².

En effet, des travaux de terrassement sont nécessaires pour supprimer le dénivelé de 1,4 m, situé en contrebas de la voirie, rendant indispensable des apports de remblais et de terre pour combler le devers, et pour rechercher le sol naturel, ce qui nécessitera le recours à des fondations spéciales – colonnes ballastées – pour l'édification de tout bâtiment.

Le coût des travaux complémentaires est estimé à 85 000 euros HT.

La surface de plancher maximale pour l'ensemble des lots cédés est de 1500 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A VALENCE (26000), ZAC de la Motte, rue Gustave-Froment,

-Un terrain de 4137 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
DL	274	L	La Condamine	813
DL	276	L	La Condamine	349
DL	278	L	La Condamine	1274
DL	280	L	La Condamine	1128
DL	284	L	La Condamine	536
DL	286	L	La Condamine	37

Le cas échéant, un document d'arpentage pourra préciser les surfaces exactes à céder.

Vu l'avis du domaine du 14 mars 2018, fixant un prix de cession de 26 euros HT le m² avec une marge de négociation de 10%,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 6 voix
TRAPIER Pierre, DONGER Denis, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société SCI OUTILSERVICES IMMOBILIER, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec la société OUTILS SERVICES SARL et avec l'accord du vendeur, des parcelles/du lot ci-avant désignés d'une surface de 4137 m² environ, au prix de 25 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente ainsi que tout avenant, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1500 m² pour le lot cédé,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **de dire** que Maître PANOSSIAN, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. AIDE EXCEPTIONNELLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES DOUCEURS DE JACQUEMART

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart est implantée depuis 1989 à Romans-sur-Isère. Elle n'a eu de cesse d'investir régulièrement pour améliorer son outil de production et s'adapter aux évolutions constantes de son marché.

La Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart compte parmi les entreprises les plus importantes du secteur de l'agroalimentaire, secteur d'activité fortement présent sur le territoire de Valence Romans Agglo.

En effet la pâtisserie industrielle connaît une forte évolution tant du point de vue des capacités de production que du point de vue du renouvellement des gammes de produits.

Pour rester compétitive, la Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart a su à la fois se moderniser et créer régulièrement de nouveaux produits pour s'adapter aux exigences des consommateurs. Dans le même temps, elle a orienté une partie de son développement à l'export, notamment vers le Canada et le Japon.

A l'heure actuelle ses lignes de production fonctionnent à l'optimum, aussi pour consolider son activité, l'entreprise envisage d'agrandir son bâtiment (+ 2 000 m²) pour installer une nouvelle ligne de production.

L'entreprise emploie actuellement près de 48 personnes sur le site de Romans et prévoit de nouvelles embauches liées

à ses projets de développement : 25 emplois en CDI temps plein sous 3 ans dès l'année 2018.

Considérant le potentiel du secteur d'activité de l'agroalimentaire, la dynamique et la stratégie de développement ainsi que les perspectives d'embauches prévues par la Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart dans les 3 prochaines années,

Compte tenu du fait que la Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart appartient au groupe GOZOKI qui compte plus de 250 salariés, elle ne peut prétendre à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise que Valence Romans Agglo a délégué au Département de la Drôme par délibération n°2017-176 en date du 29 mars 2017.

D'un commun accord avec le Département, il est proposé de déroger au dit règlement pour accorder une aide exceptionnelle à l'investissement immobilier de la Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart selon les mêmes modalités de calcul de subvention, à savoir :

- 3 000 € par emploi créé, soit une subvention de 75 000 € avec une part de l'Agglo fixée à hauteur de 10% de la subvention du Département, soit 7 500 €,
- et avec les mêmes contreparties attendues : un investissement immobilier minimum de 200 000 € HT et la réalisation du programme d'embauche sous 3 ans.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 6 voix
TRAPIER Pierre, DONGER Denis, BOUCHET Gérard, NAKIB-COLOMB Zabida, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Abstention : 0 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'aide exceptionnelle à l'investissement immobilier porté par la Société Nouvelle des Douceurs de Jacquemart,
- **de déléguer** la compétence d'octroi de cette aide exceptionnelle au Département de la Drôme,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation avec le Département ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cet effet.

9. PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN - FIXATION DES TARIFS SUR LE PARC DE STATIONNEMENT VERCORS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Agglo est propriétaire du parking Vercors (dit P4) sur le parc d'activités de Rovaltain.

Ce parking est situé au cœur du Quartier de la Correspondance qui est le quartier le plus récent du parc d'activités Rovaltain et présente un potentiel important de développement situé en front de Gare TGV.

Le Quartier de la Correspondance est innovant à plusieurs titres :

- Par ses modalités de commercialisation, à savoir la cession de terrains par bail à construction,
- Par une optimisation du foncier proche de la Gare avec la mise en place de parkings mutualisés entre les bâtiments, dans le respect de la stratégie Mobilités approuvée par le syndicat mixte Rovaltain,
- Par des aménagements de qualité pour le bien-être au travail.

Ce quartier est en cours de commercialisation : le premier bâtiment (M3/Patriarche) sera livré en fin d'année. Il occupe une position stratégique au cœur des 160 hectares du parc d'activités. Aussi, il est important de réussir son lancement à travers des implantations d'entreprises qui inciteront les autres porteurs de projets.

Le parking Vercors est le premier parking mutualisé du Quartier de la Correspondance qui comptera, au terme de son développement, trois espaces de stationnement mutualisés à disposition des entreprises implantées sur le parc d'activités.

En effet, afin de densifier l'occupation des sols, les lots de ce quartier prévoient peu de places de stationnement en pied d'immeuble. Les cahiers des charges annexés aux baux à construction garantissent toutefois aux preneurs de bénéficier d'une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher dans un périmètre de 300 mètres. L'objectif est d'accompagner les entreprises vers une diversification des modes de déplacement afin d'atteindre un report modal de 50% en 2030. Le loyer exigé en contrepartie des baux à construction couvre partiellement l'investissement à réaliser pour la construction des parkings.

En attendant l'avancement de la commercialisation de ce quartier, le parking est transitoirement ouvert aux usagers de

la gare pour des besoins de courte durée.

Le stationnement y est actuellement gratuit pour 3 heures, afin de faciliter l'accès des visiteurs des entreprises du parc aux réunions et rendez-vous.

A ce jour, seules les entreprises du parc d'activités peuvent souscrire un abonnement longue durée au tarif de 500 € HT/place/an. Quelques entreprises du Quartier de la Gare en bénéficient actuellement.

Il est proposé de compléter la grille tarifaire en vigueur en ajoutant un tarif applicable aux entreprises qui s'implantent sur le Quartier de la Correspondance pendant les trois premières années de commercialisation de ce quartier, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Ce tarif est proposé à hauteur de 350€HT/place/an.

Les entreprises concernées devront s'engager dans une réflexion sur la mobilité alternative et seules les entreprises signataires d'une convention de partenariat Plan de mobilité avec Valence Romans Déplacement pourront bénéficier de ce tarif.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de fixer** le tarif de stationnement du parc de stationnement Vercors sur le site du parc d'activités Rovaltain comme suit :

Durée	Montant HT
0h00 - 3h00	gratuit
3h00 - 3h15	0,42 €
3h15 - 3h30	0,67 €
3h30 - 3h45	0,92 €
3h45 - 4h00	1,17 €
4h00 - 4h15	1,42 €
4h15 - 4h30	1,67 €
4h30 - 4h45	1,92 €
4h45 - 5h00	2,17 €
5h00 - 5h15	2,42 €
5h15 - 5h30	2,67 €
5h30 - 5h45	2,92 €
5h45 - 6h00	3,17 €
6h00 - 6h15	3,42 €
6h15 - 6h30	3,67 €
6h30 - 6h45	3,92 €
6h45 - 7h00	4,17 €
7h00 - 7h15	4,42 €
7h15 - 7h30	4,67 €
7h30 - 7h45	4,92 €
7h45 - 8h00	5,17 €
8h00 - 8h15	5,42 €
8h15 - 8h30	5,67 €
8h30 - 8h45	5,92 €
8h45 - 9h00	6,17 €
9h00 - 9h15	6,42 €
9h15 - 9h30	6,67 €
9h30 - 9h45	6,92 €
9h45 - 10h00	7,17 €
10h00 - 10h15	7,42 €

<i>Durée</i>	<i>Montant HT</i>
10h15 - 10h30	7,50 €
10h30 - 10h45	7,50 €
10h45 - 11h00	7,50 €
11h00 - 11h15	7,50 €
11h15 - 11h30	7,50 €
11h30 - 11h45	7,50 €
12h00	7,50 €
24h00	7,50 €
par 24h supp.	7,50 €

<i>Abonnement</i>	<i>Annuel (HT)</i>	<i>Mensuel (HT)</i>
Abonnement entreprise du parc d'activités Rovaltain	500 €	41,67 €
Abonnement entreprise du Quartier de la Correspondance signataire d'une convention de partenariat Plan de mobilité avec VRD sur la période 2018-2020	350 €	29,17 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de Rovaltain, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. PARTICIPATION DE VALENCE ROMANS AGGLO AU FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS PAR LE FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL (FUI) POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Le fonds unique interministériel (FUI) finance des projets de recherche et de développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité. Le FUI a vocation à soutenir des projets de recherche appliquée portant sur le développement de produits, procédés ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme, généralement 5 ans.

Les projets sont retenus à l'issue d'appels à projets (deux par an). Ils doivent être préalablement labellisés par les pôles de compétitivité. Ils sont collaboratifs, c'est à dire qu'ils associent au moins deux entreprises et un organisme de recherche ou de formation. Les projets sont obligatoirement pilotés par une entreprise.

Valence Romans Agglomération apporte un soutien financier aux projets retenus sur le territoire de l'agglomération pour les entreprises (start up et/ou grands groupes) qui souhaitent participer à des projets de recherche collaboratifs ayant un fort impact en matière technologique générant de la création de richesse et d'emploi.

Ainsi, une enveloppe de près de 110 000€ a été allouée au financement de ces projets dans le cadre du budget primitif 2018 : le versement des subventions s'échelonnant sur trois exercices, cette enveloppe correspond au financement annuel de 5 projets à des degrés divers d'avancement.

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la participation financière de Valence Romans Agglo au projet COLLODI 2, labellisé par le pôle de compétitivité IMAGINOVE, visant à améliorer le progiciel d'animation développé par TeamTO, l'éditeur de logiciels Mercenaries Engineering et le laboratoire de recherche INRIA.

Trois nouveaux projets ont été sélectionnés à l'issue des 23 et 24^{èmes} appels à projets du FUI :

Projet ALMEE

- Labellisé par les pôles de compétitivité Mont-Blanc Industries et ViaMéca, ce projet est porté par THALES AVIONICS en partenariat avec des industriels (PEZET SAS, PHENIX 3D SYSTEMS, POUDRES HERMILLON, CONSTELLIUM, ADD'UP, NSE), et des laboratoires (EMSE, ENISE, ESISAR).
- Le projet ALMEE vise à mettre en place une filière régionale de fabrication additive intégrée qui permette de réaliser des pièces aéronautiques en alliage d'aluminium de hautes performances. L'enjeu est de modifier en profondeur les paramètres de contrôles, de mesures et de fonctionnalités des machines existantes afin de parvenir à un paramétrage optimal et de les rendre utilisables en fonctionnement grandes séries, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Le second objectif du projet est d'aboutir à une chaîne d'approvisionnement complète de la fabrication.

- Le budget prévisionnel du projet s'élève à 3,9M€. Une participation financière de Valence Romans Agglo est sollicitée à hauteur de 50 000€ à verser sur trois exercices (2018 à 2020).

Projet ROCDRO

- Labellisé par les pôles de compétitivité SAFE et MINALOGIC, ce projet est porté par l'entreprise CARBON BEE en partenariat avec les sociétés GEOLITHE, GEOLITHE INNOV, AERO SURVEILLANCE INC, ainsi que le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), et le laboratoire ISTERre (UGA).
- Le projet vise à étendre l'utilisation des drones à la reconnaissance et à la surveillance des risques naturels gravitaires (éboulements, glissements, avalanches, crues torrentielles...), en sites très difficile d'accès et dans des conditions climatiques défavorables. Equipés de capteurs géosciences, les drones collecteront et restitueront des données (big data), qui, couplées aux données des exploitants d'infrastructures, seront modélisées en maquettes 4D. Ces maquettes permettront ensuite la gestion globale et particulière, à différentes échéances, de ces risques naturels gravitaires.
- Le budget alloué à ce projet est de 3M€. Une participation financière de Valence Romans Agglo de 72 000€ est proposée, à verser sur trois exercices (2018 à 2020).

Projet USICONNECT

- Le projet USICONNECT (Usinage Sécurisé Intelligent et CONNECTé) est labellisé par les pôles de compétitivité Mont-Blanc Industries, Pôle Véhicule du Futur, SAFE Cluster et ViaMéca. Il est porté par la société MARCEL INDUSTRIES en partenariat avec les sociétés ou groupes SECO, COMAU, PCI SCEMM, LAROCHE, MONTUPET, SAFRAN, ainsi que le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM), le CETIM-CTDEC et l'ENSAM / AMVALOR.
- Il vise à augmenter la performance et la fiabilité des processus d'usinage à (très) haute valeur ajoutée (aéronautique, nucléaire) et, pour la production de grandes séries (automobile), développer des porte-outils mécatroniques connectés qui permettront de disposer de données fiables (surveillance en ligne, smart data...) et de mettre au point des processus innovants qui sauront exploiter la présence de ces capteurs et actionneurs à proximité de la zone de coupe.
- Le budget prévisionnel du projet s'élève à 3,1M€. Une participation financière de Valence Romans Agglo est envisagée à hauteur de 33 000€ à verser sur les exercices 2018 à 2020.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- dans le cadre des projets retenus par le par le Fonds Unique Interministériel (FUI) :
 - **d'attribuer** une subvention de 50 000 euros à l'entreprise THALES AVIONICS au titre du projet collaboratif ALMEE,
 - **d'attribuer** une subvention de 72 000 euros à l'entreprise CARBON BEE au titre du projet collaboratif ROCDRO,
 - **d'attribuer** une subvention de 33 000 euros à l'entreprise MARCEL INDUSTRIE au titre du projet collaboratif USICONNECT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à signer et à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de monsieur Lionel BRARD modifie l'effectif présent.

L'arrivée de monsieur Claude CHOVIN modifie l'effectif présent. Monsieur Philippe HOURDOU, qui siège en sa qualité de suppléant en lieu et place de monsieur Claude CHOVIN, quitte la salle.

1. DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENTS CONTRE LES CRUES ET DE RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE JOYEUSE ("PROJET JOYEUSE")

Rapporteur : Bernard DUC

Il est rappelé que le « projet Joyeuse » a déjà été examiné à l'occasion de 5 délibérations :

- Délibération n°2013-008 du 17 janvier 2013 approuvant le contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse et les fiches actions relatives au projet Joyeuse,
- Délibération n°2014-319 du 4 décembre 2014 approuvant le projet d'aménagement de la Joyeuse et sa mise en enquête publique,
- Délibération n°2014-318 du 4 décembre 2014 approuvant le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI),
- Délibération n°2017-328 du 7 décembre 2017 approuvant le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles et sylvicoles (en cas de sur-inondation),
- Délibération n°2018-110 du 27 juin 2018 approuvant une prime temporaire pour libération anticipée des emprises foncières.

L'actualité de l'opération est marquée par l'achèvement de l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire, et des enquêtes pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à l'institution de servitudes de « sur-inondation », du 14 mai au 18 juin 2018.

Conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation, l'Agglo doit délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la sollicitation des arrêtés préfectoraux d'autorisations.

Pour rappel, le projet « Joyeuse » concerne 6 communes : Montmiral, Parnans, Châtillon Saint Jean, Saint Paul les Romans et Romans sur Isère en Drôme et Saint Lattier en Isère. Le projet consiste à protéger les bourgs de Châtillon Saint Jean et de Saint Paul lès Romans ainsi que la zone d'activité de Romans sur Isère/Saint Paul les Romans, des crues de la Joyeuse (niveau de protection centennal). Les aménagements permettront d'écarter les crues grâce à 4 champs d'expansion de crue et de faire dévier l'excédent vers l'Isère via un canal de décharge. Le projet consiste également à restaurer physiquement la rivière par une dizaine de secteurs à réaménager afin de retrouver une rivière naturelle et attractive pour la biodiversité. Enfin, ce projet permettra de préserver trois secteurs de zones humides.

Suite à l'enquête publique, le rapport final et les conclusions motivées ont été publiés par les préfetures de la Drôme et de l'Isère le 6 août 2018.

La commission d'enquête émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations, un avis favorable à l'enquête parcellaire, un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau assorti de deux recommandations ainsi qu'un avis favorable à l'institution de servitudes de « sur-inondation ». Le positionnement de l'Agglo vis-à-vis de ces recommandations est présenté dans la déclaration de projet ci-annexée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 13 voix
- Abstention : 13 voix
- Pour : 77 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la déclaration de projet et approuver l'intérêt général du projet d'aménagements contre les crues et de restauration physique de la rivière Joyeuse,
- **d'approuver** les propositions de réponses aux recommandations de la commission d'enquête incluses dans la déclaration de projet,
- **de solliciter** messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère pour la prise des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les autorisations au titre du code de l'environnement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CONVENTION D'ENTENTE AVEC SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE JOYEUSE

Rapporteur : Bernard DUC

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté de communes du Pays de Romans devenue Valence Romans Agglo assurait la gestion de la rivière Joyeuse pour le compte de la commune de Saint Lattier. Une convention définissait les règles de participation financière de la commune pour l'entretien et les travaux. En effet, les services de l'Agglo assurent la gestion d'une berge sur une longueur d'environ 650 ml.

Suite à la loi NOTRe, la compétence GEMAPI est assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par Saint Marcelin Vercors Isère Communauté (SMVIC) par substitution de la commune de Saint Lattier.

Il est proposé de conserver la vision d'aménagement du Bassin Versant de la Joyeuse et de gestion cohérente en instaurant une nouvelle convention de gestion qui viendra annuler et remplacer la convention existante entre Saint Lattier et Valence Romans Agglo.

En application de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une entente intercommunale entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et Saint Marcelin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Cette entente débutera à compter du 1^{er} décembre 2018.

L'entente fonctionne de la manière suivante :

- SMVIC sera associée au COPIL du PAPI¹ Joyeuse, au COPIL de la SLGRI² affluents de l'ISERE Romans/Bourg de Péage ainsi qu'au Comité de Rivière Joyeuse, Chalon et Savasse,
- Un bilan annuel d'activité détaillera les activités réalisées et le prévisionnel de l'année à venir. Il sera associé à un bilan financier.

Valence Romans Agglo est désignée comme maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur le linéaire de la Joyeuse. À ce titre, elle est compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre l'entretien et les travaux liés à la compétence GEMAPI : déclaration d'intérêt général, déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du bassin versant.

L'ensemble des dépenses étant porté par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, Saint Marcelin Vercors Isère Communauté s'engage à participer à hauteur de 3 500 euros/an.

Cette participation couvre l'ensemble des dépenses et sera forfaitaire durant une période de 5 ans. À l'issue de cette période, un avenant fixera le nouveau montant de participation financière pour une nouvelle durée.

La participation financière débutera à compter de l'année 2019.

Les autres termes sont détaillés dans le projet de convention qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de valider** la convention d'entente avec Saint Marcelin Vercors Isère Communauté pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la rivière Joyeuse telle que décrite,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

¹ PAPI : programme d'action pour la prévention des inondations

² SLGRI : Stratégie locale pour la gestion des risques d'inondation
Conseil communautaire du 18 octobre 2018 - Compte-rendu

3. PROJET JOYEUSE – ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE CADRE POUR LES ACQUISITIONS AMIABLES DES PARCELLES AGRICOLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU « PROJET JOYEUSE »

Rapporteur : Bernard DUC

Par délibération n°2018-110 du 27 juin 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une prime foncière pour libération anticipée des emprises prévues dans le cadre du projet d'aménagement de la Joyeuse.

Concomitamment à la déclaration du projet, il convient désormais de fixer une grille tarifaire concernant la valeur vénale des différents terrains susceptibles d'être acquis par voie amiable ainsi que les modalités de prise en compte du patrimoine végétal afférent à chaque parcelle.

L'Agglo entend favoriser les acquisitions amiables avant la prise de l'arrêté de cessibilité prévue pour décembre 2018.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter une grille tarifaire qui s'inspire des références foncières locales communiquées par la SAFER. Ce barème sera utilisé pour toutes les acquisitions menées en dehors des procédures d'expropriation et en particulier durant le dernier trimestre 2018 puisque la prime de libération anticipée des emprises ne sera active que jusqu'au 31 décembre 2018. Cette grille sera également utilisée dans le calcul des soultes pour l'ECIR², démarche amiable d'échanges et cessions de parcelles agricoles sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme.

Bases tarifaires pour les terres

- Terres labourables
 - secteur des collines (au Nord d'un axe Nord Ouest/Sud Est passant par le pont de la RD 112 à Châtillon St Jean) : 5 000 euros/ha
 - secteur de la Plaine (au Sud d'un axe Nord Ouest/Sud Est passant par le pont de la RD 112 à Châtillon St Jean) : 7 000 euros/ha
- Taillis
 - Terres exploitables à proximité des cours d'eau pour des peupleraies, prairies ou bois : 3 000 euros/ha
 - Terres difficiles à exploiter (boisements/friches sur terrains accidentés) : 1 500 euros/ha
- Prairies sur terrains de fond de vallée ou de plaine : 3 500 euros/ha

En cas de natures différentes sur une même parcelle, il sera appliqué un ratio en fonction des surfaces concernées pour chaque nature de sol.

Valorisation du capital végétal

- Pour les vergers (hors noyers), les barèmes seront l'application du protocole TGV 1995
- Pour les noyers, les barèmes seront ceux proposés et validés localement par le comité de suivi de l'ECIR
- Pour les peuplements sylvicoles, l'indemnisation sera faire en application d'expertises ad hoc. À défaut d'accord amiable, l'agglo considèrera que la valorisation du capital végétal est incluse dans la prime de libération anticipée des emprises validée par délibération du 27 Juin 2018
- Pour tous les autres peuplements en bordure de rivière, il est considéré que la prime de libération anticipée des terrains intègre la valorisation du capital végétal. Il ne sera pas versé d'indemnité supplémentaire en sus de la prime.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de valider** les barèmes fonciers exposés ci-dessus,
- **de dire** que ces barèmes sont exclusifs au projet Joyeuse durant la période des acquisitions amiables et ne constituent pas de nouvelles bases de références locales,

- **d'autoriser** le Président à informer l'ensemble des propriétaires des modalités d'acquisitions et d'échanges fonciers amiables proposés,
- **d'autoriser** le Président à engager les procédures d'expropriations dès que cela sera rendu nécessaire afin d'engager les travaux dans les meilleurs délais,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat et Foncier

1. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ RUE GEORGES BIZET

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

En 2015, la Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération ont acquis un tènement immobilier place Jacques Brel à Valence, pour réunir une grande partie des services techniques et des services ressources des deux collectivités dans l'objectif d'une mutualisation aboutie.

C'est dans ce même esprit, qu'il est envisagé d'acquérir le tènement immobilier situé rue Georges Bizet à Valence. En effet, à proximité immédiate du bâtiment Jacques Brel, il est prévu d'y installer, à titre principal, les services de la Direction Commune du Système d'Information.

Au regard des équipements et du matériel utilisés par la Direction, il est nécessaire d'acquérir un bâtiment qui, après travaux, pourra être aménagé à cet effet.

Il s'agit donc d'acquérir un immeuble à usage de bureaux ainsi qu'un parc d'environ 50 places de stationnement. Ce tènement appartient à l'OPH « Valence Romans Habitat ». Il est situé sur les parcelles cadastrées section AX n° 35 et 51, pour une superficie d'environ 2 278 m².

Les services des domaines a évalué l'ensemble immobilier à 570 000 €, décomposé comme suit :

- Immeuble à usage de bureaux : 500 000 €
- Parking de 50 places : 70 000 €

Il est donc envisagé d'acquérir ce tènement au prix estimé par les services de l'État.

Vu l'avis des domaines du 21 juin 2018,

Considérant que, dans l'objectif de poursuivre une mutualisation aboutie des services de la Collectivité, il est nécessaire d'acquérir un immeuble aménagé pour accueillir une partie des services supports,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition du tènement immobilier situé place Jacques Brel, cadastré section AX n°51 et n°35, pour une superficie d'environ 2 278 m² moyennant le prix de 570 000 €,
- **de dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Brigitte ROLLET, suppléante de monsieur Gérard LUNEL modifie l'effectif présent. Monsieur Gérard LUNEL a donné pouvoir à monsieur Bernard BARTHELON ; celui-ci prend effet.

Le départ de madame Hélène BELLON modifie l'effectif présent.

Madame Hélène BELLON a donné pouvoir à monsieur Christian GAUTHIER.

Madame Hélène BELLON était porteuse du pouvoir de monsieur Renaud POUTOT ; celui-ci s'annule.

Monsieur Renaud POUTOT a donné pouvoir à madame Geneviève GIRARD.

2. OPH VALENCE ROMANS HABITAT – PLAN D'AIDE AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE JUSQU'EN 2025

Rapporteur : Pascal PERTUSA

L'office public de l'habitat « Valence Romans Habitat » est né, au 1^{er} janvier 2017, de la fusion de deux organismes, Habitat Pays de Romans et l'OPH de Valence, à l'occasion du rattachement de ces deux organismes à la Communauté d'agglomération.

La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), établissement public d'Etat chargé de prévenir les difficultés financières des bailleurs sociaux et d'aider au rétablissement de leur équilibre a enclenché dès 2016 une procédure d'aide au profit d'Habitat Pays de Romans. L'Office de Romans présentait une situation financière 2015 dégradée, liée à un fort taux de vacance, une faiblesse de l'autofinancement et de la trésorerie.

Héritant d'une situation financière complexe, Valence Romans Habitat a saisi la CGLLS en avril 2017 afin de solliciter cet établissement pour engager une procédure de soutien au rétablissement de l'équilibre, en substitution du seul dossier de Romans. En effet, consécutivement à la fusion, Valence Romans Habitat pâtit d'une situation financière complexe notamment liée à un fort taux de vacance généré par la faible attractivité de son parc, fortement concentré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'intervention de la Cglls consiste à mettre en place un plan portant en général sur une durée de 5 ans ou plus et comprenant une série de mesures (mesures internes, mesures patrimoniales et/ou apports externes) en vue d'aider l'organisme en difficulté à retrouver un équilibre d'exploitation au terme du protocole. Ces mesures visent l'apurement des pertes et l'amélioration de l'attractivité du patrimoine de l'organisme (réhabilitation, construction, démolition). La Cglls contribue au financement du plan sous forme de subventions et/ ou de prêts. La collectivité à laquelle l'OPH est rattaché est également invitée à participer financièrement au redressement de l'organisme.

Dans le cadre de cette démarche, des efforts de gestion ont déjà conduit VRH à diminuer ses frais de fonctionnement et ses dépenses de maintenance. L'organisme a également défini une stratégie patrimoniale pour la période 2018 – 2025, visant à réhabiliter 3 000 logements, et à en démolir plus de 600 qui feront l'objet de reconstitution à raison de 0,8 pour 1. Par ailleurs, VRH envisage d'agir sur la politique des loyers, notamment pour prévenir les impayés, sachant que l'ensemble des organismes HLM subissent depuis 2018 l'application de la Réduction de Loyer de Solidarité grevant fortement leurs ressources.

Le plan d'aide au rétablissement de l'équilibre de Valence Romans Habitat porte sur un montant total de 91,652 M€. Le protocole ci-annexé prévoit les engagements suivants pour les différents signataires d'ici à 2025 :

Pour l'OPH Valence Romans Habitat :

- Mise en œuvre par l'office d'un plan d'économie et de restructurations internes portant la somme des efforts internes effectués par VRH pour la période 2016 à 2025 est de 32, 315 M€. Les mesures sont les suivantes :
 - Évolution des loyers d'au minimum 1,2% par an ;
 - Mise en œuvre de mesures patrimoniales visant à résorber de 23% le coût de la vacance en améliorant la qualité de son parc ;
 - Maintien du taux d'impayés à 1,5% des loyers annuels ;
 - Diminution de 2 points du poids de la masse salariale sur les ressources en loyers et de 2,5 points concernant les charges de fonctionnement ;
 - Diminution de 1,5 point de ses coûts de maintenance sur les ressources en loyers ;
 - Transmission annuelle aux signataires du protocole d'un rapport sur l'application du plan.

Pour la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo :

- Attribution à l'OPH Valence Romans Habitat, d'un concours financier de l'ordre de 14,597 M€ sur la durée du présent protocole, en lien avec la mise en œuvre du nouveau PLH correspondant à :
 - Une aide à la production de logements neufs de 4 000 € par logement PLUS (doublement de l'aide prévue pour les autres bailleurs)
 - Une aide à la réhabilitation BBC de logements situés dans les quartiers prioritaires, à raison de 5 000 € par logements pour 900 logements – convention spécifique signée le 05 septembre 2018 ;
 - Le rachat de foncier au travers d'une convention avec EPORA ;
 - Le rachat du siège actuel de VRH rue Georges Bizet à Valence.

Pour la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

- Versement d'un montant total de subvention de 14,58 M€ sur la durée du protocole, dont une première subvention de soutien à l'équilibre de 4,2 M€ dès 2019.

Pour l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

- En complément des trois participations précédemment citées, l'ANRU attribuera à l'OPH un montant total de subvention de 30,16 M€, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations conventionnées au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (démolitions, reconstructions, réhabilitations, résidentialisations).

Le projet de protocole, annexé au présent rapport, précise la nature des interventions de chacun des signataires sur les différentes opérations conduites sur la période 2018 – 2025.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le plan d'aide au rétablissement de l'équilibre jusqu'en 2025 de l'Office public de l'habitat Valence Romans Habitat,
- **d'approuver** la participation de la Communauté d'agglomération à la mise en œuvre de ce plan,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement et Déchets ménagers

1. SMABLA - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Yves PERNOT

Monsieur Manuel GUILHERMET sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical du SMABLA (Syndicat Mixte pour l'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval) réuni le 03 juillet 2018 a délibéré en faveur d'une modification des statuts du Syndicat (cf délibération 2018-07-01 jointe).

Pour rappel, le SMABLA assure le transport, le traitement des eaux usées domestiques et assimilées domestiques collectées par les collectivités adhérentes au syndicat ainsi que la collecte, le transport et le traitement des eaux usées industrielles sur le périmètre des collectivités adhérentes dès lors que l'industriel rejette une charge supérieure à 100kg/j de DCO.

La modification des statuts porte sur les articles 1, 2 et 11 afin de substituer Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au Syndicat Intercommunal Eau Potable Irrigation et Assainissement pour le compte des communes de Saint-Romans, Saint-Just de Claix et de Saint-Hilaire du Rosier.

L'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté permet aux communes de Saint-Romans, Saint-Just de Claix et Saint-Hilaire du Rosier de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du SMABLA.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

- *N'a pas pris part au vote* : 1 voix
GUILHERMET Manuel

DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts du SMABLA et l'intégration de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du SMABLA,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS RELATIF À L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », laquelle s'articule autour de deux blocs :

- le bloc collecte comprenant notamment :
 - * la collecte des ordures ménagères et assimilés résiduels ;
 - * la collecte sélective des déchets recyclables;
 - * la gestion des déchèteries ;
 - * la prévention des déchets ;
 - * l'information et la sensibilisation en direction de publics divers.
- le bloc traitement.

La partie traitement de la compétence a été transférée au SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme).

Ainsi, le SYTRAD traite pour le compte de la Communauté d'agglomération :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre) ;
- les ordures ménagères et assimilés résiduels ;
- les cartons.

Le rapport d'activité 2017 du SYTRAD est joint au rapport d'activité de la direction Gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 dudit Code, les rapports seront mis à la disposition du public au niveau des différents sites de Valence Romans Agglo et dans les mairies des communes membres. L'information sur les modalités de mise à disposition au public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 septembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 103 voix

PREND ACTE :

- *du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2017, joint en annexe,*
- *du rapport d'activité 2017 du SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme).*

3. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Yves PERNOT

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter les deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, destinés notamment à l'information des usagers.

En 2017, la compétence assainissement collectif s'exerçait sur les communes de l'ex communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, les communes de l'ex communauté de la Raye n'ayant pas encore transféré la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité.

Pour l'assainissement non collectif, le Rapport sur le Prix et la Qualité du service ne concerne également que les 51 communes de l'ex communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 12 septembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

PREND ACTE :

- des deux Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif et non collectif, relatifs à l'exercice 2017, joints en annexe.

Le départ de monsieur Denis DONGER modifie l'effectif présent.

4. CRÉATION D'UNE RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

L'article L. 1412-1 du CGCT dispose que « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article [L. 1413-1](#).

Les articles R. 2221-1 et suivants du CGCT prévoient la possibilité de créer 2 types de régie :

- une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, avec un conseil d'administration et un directeur,
- une régie dotée de la seule autonomie financière, avec un conseil d'exploitation et un directeur.

Dans son rapport d'observations définitives de 2013, la Chambre Régionale des Comptes recommandait pour la communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes « de revoir l'organisation budgétaire et financière du service public de l'assainissement, conformément aux textes précités, et au plus tard au moment de la constitution de la grande agglomération Valence-Romans-Bourg de Péage, » ce que s'était engagé à faire l'intercommunalité en 2013.

Le passage en régie pour l'assainissement répond donc en tant que service public à caractère industriel et commercial à une obligation réglementaire et au respect d'un engagement pris auprès de la chambre régionale des comptes en 2013.

La régie directe (c'est-à-dire comme actuellement intégrée aux services administratifs et techniques de la collectivité, sans statuts ni conseil d'exploitation et sans trésorerie séparée) n'est plus autorisée depuis le décret-loi Poincaré du 28 décembre 1926 (sauf pour les régies d'eau ou d'assainissement des collectivités de moins de 500 habitants ou celles créées avant 1926).

L'objectif est donc de créer une régie à autonomie financière assainissement sans responsabilité morale le 01/01/2019.

Périmètre de la régie

Le contenu du service public d'assainissement est défini à l'article L. 2224-8 du CGCT : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Le service assure aussi le contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'ensemble du service public d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial.

La gestion des eaux pluviales est considérée comme relevant d'un service public administratif et non d'un service public à caractère industriel et commercial. C'est bien le cas aujourd'hui puisque les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont distinctes de celles de l'assainissement, et sont prises en charge par le budget général.

Aujourd'hui, les dépenses de personnel et de fonctionnement liées au pluvial sont facturées au budget général (*interventions des égoutiers sur les réseaux d'eaux pluviales stricts, études réalisées par les techniciens et/ou les ingénieurs, participations liés aux réseaux unitaires...*).

Ce système pourra perdurer dans le cadre d'une régie sous la forme de prestations refacturées au budget général pour la partie pluviale.

Le projet de statuts joint en annexe le prévoit.

Le périmètre de la Régie sera donc celui de l'actuelle Direction de l'assainissement.

Statuts pour le personnel en régie

Le principe général est que les agents des services publics industriels et commerciaux sont dans une situation de droit privé.

Ce principe connaît plusieurs exceptions :

- Le directeur et le comptable (si celui-ci a la qualité de comptable public) sont soumis au droit public et peuvent être soit des fonctionnaires, soit des agents contractuels de droit public,
- les fonctionnaires territoriaux conservent leur statut **lorsqu'ils sont affectés à UN SPIC dépourvu de la personnalité morale**, c'est-à-dire pour les régies dotées de la seule autonomie financière (*Conseil d'Etat, Avis du 3 juin 1986 : « les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent le bénéfice de leur statut, même si à tort ou à raison, ils sont affectés à une régie industrielle ou commerciale »*). Cette position a été réaffirmée par le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État, et de l'aménagement du territoire lors d'une réponse à une question écrite (*Question n° 01426, JO du Sénat du 11 septembre 2003, page 2794*).

Dans ces conditions, le personnel mis au stage en 2018 sera bien titularisé en 2019.

Fonctionnement de la régie

Le fonctionnement de la régie est précisé dans les statuts joints en annexe.

Le conseil d'exploitation sera cependant consulté au préalable sur toutes les délibérations prises par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la création de la régie à autonomie financière assainissement sans responsabilité morale au 1^{er} janvier 2019,
- **d'approuver** les statuts de la régie tels que joints en annexe,
- **d'autoriser** la création d'un budget propre à la régie assujetti partiellement à la TVA,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. ADOPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DE ZONAGE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur : Yves PERNOT

Mesdames Geneviève AUDIBERT, Dominique GENTIAL, Eliane GUILLON, Marlène MOURIER et messieurs Jean-Paul LORENZI, Jean-Benoît KELAGOPIAN, Gaëtan MENOZZI et Wilfrid PAILHES sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur (articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), Valence Romans Agglo est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement et le zonage pluvial. Ces documents sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Bourg-Lès-Valence, par délibération en date du 23 février 2015, a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de nouveau PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 26 Juin 2018.

Dans le cadre de cette révision, la direction de l'assainissement a engagé la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage pluvial de la commune afin de le mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

Le zonage d'assainissement intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- « Les zones d'assainissement collectif où les communes ou les EPCI sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes ou les EPCI sont tenus d'assurer le contrôle de ces installations et, si ils le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- le linéaire précis des canalisations de collecte,
- le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- le type de traitement des effluents domestiques,
- les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit également les objectifs du zonage eaux pluviales :

- « Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement et du zonage pluvial après enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre les projets de zonages assainissement et eaux pluviales de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L 123-1, L123-3 et suivants du code de l'environnement, ce qui suppose :
- de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur
- Suite à cette désignation, pour Monsieur le Président, de prendre un arrêté de mise à l'enquête publique,
- De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L123-10 du code de l'environnement,
- Au terme de l'enquête, de transmettre au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Enfin, d'approuver en Conseil communautaire le zonage d'assainissement définitif de la commune de Bourg-lès-Valence éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 94 voix
- N'ont pas pris part au vote : 8 voix
AUDIBERT Geneviève, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, LORENZI Jean-Paul,
KELAGOPIAN Jean-Benoît, MENOZZI Gaëtan, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid

DECIDE :

- **d'adopter** les projets de zonages assainissement et eaux pluviales de la commune de Bourg-lès-Valence tel qu'annexés à la présente délibération,
- **de soumettre** les projets de zonages assainissement et eaux pluviales de la commune de Bourg-lès-Valence à enquête publique selon les dispositions du code de l'environnement,
- **de saisir** le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.
Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur Nicolas DARAGON.

6. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

Rapporteur : Yves PERNOT

1) Tarifs Assainissement des communes de l'ex Valence Romans Sud Rhône Alpes (49 communes sur 51 desservies par un réseau d'assainissement collectif, bientôt 50 avec la commune de Miribel)

En 2015, Valence Romans Sud Rhône Alpes a validé le principe d'un tarif unique de la redevance assainissement collectif pour tous les abonnés. L'étude de prospective financière confiée à STRATORIAL avait permis d'arrêter un tarif cible provisoire de 1,16 € HT le m³ et de 19 € HT de part fixe pour la redevance assainissement collectif. L'objectif était bien que tous les abonnés aient le même tarif en 2020 avec un lissage sur 5 années de 2016 à 2020.

Avec ce tarif cible, le prix au m³ de la redevance assainissement collectif est de 1,45 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³.

Pour une consommation de 120 m³, le montant annuel s'élève à 174,02 € TTC avec le tarif cible (*hors redevance Agence de l'Eau qui est de 0,1702 € TTC/m³*).

Les tarifs 2016, 2017 et 2018 de la redevance assainissement (*délibérations du 24/09/2015 et du 12/10/2017*) ont constitué les 3 premières années de lissage vers ce tarif cible, avec :

- Une augmentation pour les communes dont le tarif de la redevance assainissement collectif était inférieur à 1,45 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³.

- Des tarifs inchangés pour une facture de 120 m³ en 2016, 2017 et 2018 pour les communes dont le montant était supérieur à 1,45 € TTC/m³ (communes de Alixan, Charpey, Romans, Mours Saint Eusèbe, Etoile, Chatuzange-le-Goubet, Bourg de Péage, Saint Bardoux, Ourches).

En 2018, sur le territoire de l'Agglo, le tarif moyen pondéré de l'assainissement est de 1,48 € TTC par m³ pour une facture de 120 m³. La facturation moyenne par abonnés (hors industriels) était de 117 m³ en 2017.

La prospective financière mise à jour conforte le tarif cible provisoire arrêté en 2015 pour l'année 2020. Avec un tarif unique de 1,16 € HT le m³ et de 19 € de part fixe pour tous les usagers en 2020, la situation financière du budget annexe assainissement restera satisfaisante avec un ratio de capacité de désendettement de 4,3 années (cf. document joint sur la prospective financière).

2) Proposition de tarifs 2019 et 2020 de la redevance assainissement collectif pour les communes de l'ex Valence Romans Sud Rhône Alpes

Il est proposé compte tenu des éléments précédents de poursuivre le lissage tarifaire vers le tarif cible arrêté en 2015, soit 1,16 € HT le m³ et 19 € de part fixe, pour les années 2019 et 2020 comme suit :

- à la hausse pour les 2 dernières années pour les communes dont le tarif est inférieur au tarif cible de 1,45 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³. Il s'agit des communes pour lesquelles le montant de la facture assainissement est inférieur en 2017 à 174,02 € TTC pour une facture de 120 m³, soit 40 communes impactées.
- à la baisse pour les communes dont le tarif est supérieur en 2018 au tarif cible de 1,45 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³. Le scénario retenu en 2017 était une baisse unique vers le tarif cible en 2019. En 2020 le tarif appliqué pour les abonnés restera donc inchangé par rapport à l'année 2019. 26000 abonnés sont concernés par une baisse de leurs tarifs en 2019 (33 % du total des abonnés), soit 9 communes impactées.

3) Communes de l'ex Communauté de communes de la Raye (4 communes sur 5 desservies par un réseau de collecte d'assainissement)

Au 1^{er}/01/2018, 4 communes de l'ex Communauté de communes de la Raye ont transféré la compétence assainissement collectif à Valence Romans Agglo. La commune de Barcelonne ne dispose pas de service public d'assainissement collectif.

Les tarifs votés par les 4 communes concernées (Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus), qui s'appliquaient en 2017 ont continué de s'appliquer en 2018.

Les tarifs en 2018 pour une facture de 120 m³ étaient les suivants :

Commune	Part fixe HT	Part variable HT au m ³	Tarifs au m ³ pour une facture de 120 m ³
Chateaudouble	40,00 €	0,50 €	0,92 € TTC
Combovin	90,00 €	0,55 €	1,43 € TTC
Montvendre	48,00 €	0,60 €	1,10 € TTC
Peyrus	21,93 € (Part VEOLIA uniquement)	0,252 € (Part VEOLIA uniquement)	0,48 € TTC

Il est proposé pour ces 4 communes de différencier le lissage tarifaire vers le tarif cible de 1,16 € HT le m³ et de 19 € HT de part fixe en fonction de la situation des communes :

- sur 10 années pour la commune de Peyrus, compte tenu du tarif actuel très bas,
- sur 5 années pour les communes de Chateaudouble et de Montvendre.
- pour Combovin, le tarif cible ne serait appliqué qu'en 2020 compte tenu d'un tarif actuel très proche du tarif cible pour une facture de 120 m³. Le tarif actuel serait maintenu en 2019.

Le détail complet des tarifs 2018, et les propositions de tarifs 2019 et 2020 intégrant l'éventuelle part du délégataire, sont joints en annexe.

Considérant l'avis de la commission assainissement réunie le 12 septembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 6 voix
 FRECENON Béatrice, VIDANA Lysiane, DELOCHE Georges, TRAPIER Pierre,
 NAKIB-COLOMB Zabida, VEYRET Pierre-Jean

- Abstention : 4 voix
BOUCHET Gérard, LEONARD Pascale, RIVASI Michèle, ROYANNEZ Patrick
- Pour : 91 voix

DECIDE :

- de fixer le tarif HT de la redevance assainissement (part collectivité) pour la facturation de l'assainissement pour les années 2019 et 2020 comme suit sachant que la TVA sera appliquée en sus,

	Tarifs HT 2019		Tarifs HT 2020	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
ALIXAN	19,00	1,160	19,00	1,160
BARBIERES	21,67	1,092	19,00	1,160
BEAUMONT LES VALENCE	15,20	1,160	19,00	1,160
BEAUREGARD BARET	24,09	1,098	19,00	1,160
BEAUVALLON	23,23	1,113	19,00	1,160
BESAYES	22,67	1,104	19,00	1,160
BOURG DE PEAGE	8,85	0,566	8,70	0,557
BOURG LES VALENCE	15,20	1,160	19,00	1,160
CHABEUIL	15,20	1,160	19,00	1,160
CHARPEY	19,00	1,160	19,00	1,160
CHATEAUDOUBLE	35,80	0,632	31,60	0,764
CHATEAUNEUF sur ISERE	19,49	1,137	19,00	1,160
CHATEAUNEUF sur ISERE (abonnés raccordés sur la station de traitement des eaux usées de Romans / Z.A. de Beaugard principalement)	9,34	0,543	8,70	0,557
CHATILLON ST JEAN	14,13	0,499	8,70	0,557
CHATUZANGE LE GOUBET	8,85	0,566	8,70	0,557
CLERIEUX	9,48	0,508	8,70	0,557
COMBOVIN	90,00	0,550	19,00	1,160
CREPOL	22,37	1,074	19,00	1,160
ETOILE-SUR-RHONE	19,00	1,160	19,00	1,160
EYMEUX	24,09	1,077	19,00	1,160
GENISSIEUX	12,29	0,493	8,70	0,557
GEYSSANS	24,19	1,092	19,00	1,160
GRANGES-LES-BEAUMONT	11,03	0,521	8,70	0,557
HOSTUN	24,10	1,095	19,00	1,160
JAILLANS	23,49	1,101	19,00	1,160
LA BAUME CORNILLANNE	15,20	1,160	19,00	1,160
LA BAUME D'HOSTUN	18,34	1,134	19,00	1,160
MALISSARD	15,00	1,160	19,00	1,160
MARCHES	24,09	1,101	19,00	1,160
MIRIBEL	19,00	1,16	19,00	1,16
MONTELEGER	13,82	1,122	19,00	1,160
MONTELIER	15,20	1,160	19,00	1,160
MONTMEYRAN	15,20	1,160	19,00	1,160
MONTMIRAL	19,00	1,046	19,00	1,160
MONTRIGAUD	15,20	1,092	19,00	1,160
MONTVENDRE	42,20	0,712	36,40	0,824
MOURS ST EUSEBE	8,85	0,566	8,70	0,557
OURCHES	19,00	1,160	19,00	1,160
PARNANS	26,91	0,980	19,00	1,160
PEYRINS	8,93	0,499	8,70	0,557
PEYRUS	0,00	0,088	0,00	0,174

	Tarifs HT 2019		Tarifs HT 2020	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
PORTES LES VALENCE	15,20	1,160	19,00	1,160
ROCHEFORT SAMSON	24,09	1,064	19,00	1,160
ROMANS	8,85	0,566	8,70	0,557
SAINT BARDOUX	19,00	1,160	19,00	1,160
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	23,09	1,077	19,00	1,160
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	22,37	1,110	19,00	1,160
SAINT LAURENT D'ONAY	24,18	1,049	19,00	1,160
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	22,77	1,089	19,00	1,160
SAINT PAUL LES ROMANS	5,13	0,529	8,70	0,557
SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	23,10	1,080	19,00	1,160
ST MARCEL LES VALENCE	15,20	1,160	19,00	1,160
TRIORS	24,18	1,046	19,00	1,160
UPIE	15,20	1,160	19,00	1,160
VALENCE	15,20	1,160	19,00	1,160

- **de préciser** que ces modifications tarifaires seront notifiées aux collectivités et délégataire en charge de la perception de la redevance assainissement collectif, qui les appliqueront dans les conditions contractuelles les liant à Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives. Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale ».

Les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Fondée en avril 2001 au bénéfice du personnel de l'ex-communauté de communes du Pays de Romans, cette association du personnel est devenue l'Amicale du Personnel de Valence Romans Sud Rhône Alpes en janvier 2014 puis de Valence Romans Agglo en 2017.

Cette amicale est le partenaire privilégié de l'agglomération pour l'action sociale en faveur des agents en activité et des retraités. Elle mène des actions de solidarité et d'entraide, propose des activités et des loisirs pour ses adhérents et ayants droits et organise l'arbre de Noël pour l'ensemble du personnel.

Depuis le 1er janvier 2007, l'Amicale du personnel adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et gère les adhésions du personnel auprès de cet organisme qui propose des prestations d'action sociale pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Le cadre de coopération entre l'association et la collectivité a été défini dans une convention d'objectif du 29/01/2014, mise à jour annuellement en 2015 et 2016.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été élaborée pour la période 2017-2019, et un avenant a été pris.

Cette convention d'objectifs et de moyens et son avenant déterminent les engagements de l'association en contrepartie de l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la collectivité en termes humains, matériels et financiers, pour une période de trois ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de réaliser au mieux ses missions, Valence Romans Agglo met à sa disposition :

- Des moyens humains : par la mise à disposition d'un agent titulaire (catégorie B) à temps complet à partir du 01/01/2017, et d'un 2nd agent titulaire (catégorie C) à compter du 01/05/2017 ;
- Des moyens matériels : par la mise à disposition de locaux notamment ;
- Des moyens financiers :
 - par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois (31/01 et 15/09), constituée de frais de fonctionnement à hauteur de 35 500 € et du montant réel des frais de mise à disposition des agents
 - par le versement d'une subvention annuelle destinée à prendre en charge l'intégralité du coût d'adhésion des agents (actifs et retraités pour la 1ère année) au CNAS.

Les montants sont donc ajustés annuellement en fonction des évolutions salariales et du nombre d'adhérents.

Suite à une erreur matérielle, cette convention d'objectifs et de moyens et son avenant n'ont pas fait l'objet d'une délibération ou d'une décision. Il convient donc de se mettre en conformité et de régulariser la situation.

Vu les lois n°92-125 du 6 février 1992 et 93.122 du 29 janvier 1993 relatives à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment, son article 10, imposant un conventionnement au-delà d'un seuil de subvention et fixant les règles d'information du public ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoires la formalisation d'une convention ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de partenariat entre Valence Romans Agglo et l'Amicale du personnel ;

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition à l'Amicale du personnel de deux agents à temps plein,
- **d'approuver** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Valence Romans Agglo et l'Amicale du personnel pour la période 2017-2019 et son avenant n°1,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes :

Modifications de l'organisation de la Direction Commune des Finances

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C

Département Administration Générale

Direction Commune des Achats

- Suppression d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs, Catégorie A

Département Cohésion Sociale et Communautaire

Direction Sport Enfance Jeunesse

- Suppression d'un emploi à temps incomplet 16h, dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS, catégorie B
- Création d'un emploi à temps incomplet 25h, dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS, catégorie B
- Suppression de deux emplois à temps complet, dans le cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C
- Création de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C

Direction des Familles

- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps incomplet 17.5h dans le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, catégorie A
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, catégorie A
- Suppression d'un emploi à temps incomplet 24h dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps incomplet 8h dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Création d'un emploi à temps incomplet 32h dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps incomplet 17.5h dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Création de deux emplois à temps incomplet 25.6h dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C

Département Développement et Territoire Durables

Direction Gestion des déchets

- Suppression de 4 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, catégorie C
- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B

Service Développement Local et Environnement

- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés, Catégorie A

Département Culture et Patrimoine

Direction de la Lecture Publique

- Suppression d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, catégorie C
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Bibliothécaires, Catégorie A

Réajustements organisationnels de la Direction Commune des Relations Humaines

- Suppression de deux emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B
- Création d'un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés, Catégorie A

Vu le tableau des emplois adopté en Conseil communautaire le 28 juin 2018,

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
TRAPIER Pierre
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentés ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - OCTOBRE 2018

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n°2017-295 du 6 octobre 2017 instaurant un régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2018-120 du 27 juin 2018 complétant la délibération n°2017-295 relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadre d'emplois, annexé aux délibérations susvisées,

Considérant que le corps des bibliothécaires relevant de la fonction publique d'État a pour équivalence les cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux,

Considérant que le corps des conservateurs des bibliothèques relevant de la fonction publique d'État a pour équivalence le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

Considérant que le corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant de la fonction publique d'État a pour équivalence le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis du comité technique du 18 septembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 3 voix
VIDANA Lysiane, TRAPIER Pierre, BOUCHET Gérard
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, les conservateurs territoriaux des bibliothèques et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **de décider** que la présente délibération prend effet à compter du 1er novembre 2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Comme chaque année les services de Valence Romans Agglo, ont des besoins occasionnels ou saisonniers en matière de personnel, notamment pour faire face à des surcroûts d'activité en période estivale.

Ainsi, 73 emplois sont à créer et seront supprimés le 31 décembre 2018 :

Directions	Grade	Catégorie	Nombre de postes	Heures ou jours travaillés
Direction des Déchets	Adjoint technique	C	6	799 heures
Direction Sports Enfance Jeunesse /Piscines	Adjoint technique	C	16	3420 heures
	ETAPS BEESAN		11	1700 heures
	ETAPS S.B.			2105 heures
Direction Sports Enfance Jeunesse /Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation	C	30	6940 heures/ 771 jours CEE
	Adjoint d'animation	C	5	786 heures/ 88 jours CEE
Direction Sports Enfance Jeunesse /Patinoire	Adjoint technique	C	2	120 heures
	Adjoint d'animation	C	3	153 heures

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, **portant droits et obligations des fonctionnaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Vu les créations de postes « saisonniers » sur le tableau des emplois du Comité Technique du 8 juin,

Considérant le besoin en personnel saisonnier des services de Valence Romans Agglo en lien avec les Usagers,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la création des emplois saisonniers 2018 au nombre de 73,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget 2018.

5. UTILISATION DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Selon l'article L2123-18-1-1 du CGCT, le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leur mandat ou leur fonction le justifie.

Aussi il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de cette mise à disposition comme suit :

Les véhicules de fonction

Seul le directeur général des services dispose d'un véhicule de fonction.

Les véhicules de service

Tous les agents exerçant une activité pour le compte de la collectivité peuvent utiliser un véhicule de service pour des raisons de services et en fonction des autorisations de conduite (permis de conduire, habilitations).

Une partie du parc automobile, principalement des berlines, est mis en commun dans des armoires à clefs réparties sur différents sites.

Le remisage à domicile

Seuls les agents bénéficiant d'une autorisation spéciale du Président seront autorisés à remiser un véhicule à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2123-18-1-1 du CGCT, relatif à la mise à disposition de véhicule par une collectivité,

Vu la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 article 79 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son article 34,

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une délibération cadre annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la collectivité,

Considérant que les règles régissant les véhicules de fonction et de service sont fixées selon le règlement d'utilisation des véhicules annexé à la présente délibération et validé en comité technique le 18 septembre 2018,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution du véhicule de fonction au directeur général des services,
- **d'approuver** les modalités d'utilisation des véhicules de la collectivité,
- **d'approuver** le règlement intérieur de l'utilisation des véhicules de la collectivité.

Décisions du Président

1. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président.

Questions diverses

1. VCEU "EVOLUTION DE LA DESSERTE DE LA GARE DE VALENCE TGV"

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Sans aucune concertation avec les élus du territoire, la SNCF vient de décider de modifier de façon très importante la desserte de la gare Valence TGV à compter du mois de décembre prochain.

En particulier, 3 TGV qui circulent actuellement le matin entre 7h et 8h30 pour rejoindre Lyon seraient supprimés. Cette nouvelle grille horaire intervient à la suite d'autres suppressions intervenues les années précédentes.

Les nombreuses entreprises situées sur le Parc d'Activités de Rovaltain appuient leurs activités et leur développement sur la proximité de liaisons ferroviaires rapides et avec des horaires attractifs.

Supprimer ces arrêts en gare de Valence TGV aurait un impact très néfaste sur notre tissu économique et freinerait de façon considérable son attractivité.

En effet, outre le fait que la suppression de ces horaires ne permettra plus de faire l'aller-retour Valence-Lyon dans la journée à partir de la gare TGV, elle conduira à un affaiblissement considérable de l'offre de la gare vers les destinations Strasbourg, Lille, Montpellier et Marseille.

La décision de la SNCF est d'autant plus incompréhensible que notre collectivité a été sollicitée pour cofinancer, ainsi que la Région, à hauteur de 1,5 M€, des travaux d'aménagement du Parvis de la gare.

Depuis plusieurs mois, un travail est également mené avec une filiale de la SNCF pour étudier la réalisation d'une extension du parking de la gare.

Ces évolutions s'inscrivent dans une logique de progression constante de la fréquentation de Valence TGV, dont la situation bénéficie à un large territoire d'utilisateurs.

Ces derniers ne trouveront pas de service de substitution avec le TER, compte tenu du temps de voyage mais également du fait que les offres TER partent de la gare de Valence-Ville.

C'est pourquoi, les élus de Valence Romans Agglo expriment leur indignation face à cette décision intervenue sans aucune concertation malgré l'interaction très forte qui existe entre la gare et le parc d'activités de Rovaltain.

Aux côtés des 11.000 citoyens qui ont à ce jour signé une pétition pour s'opposer aux décisions de la SNCF, ils lui demandent de renoncer à la réorganisation planifiée et d'engager dans les meilleurs délais des discussions de nature à maintenir un niveau de service à la hauteur des besoins et des attentes des usagers de la gare de Valence TGV.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de saisir l'ensemble des parlementaires de Drôme et d'Ardèche pour qu'ils appuient sa démarche pour le maintien du niveau équivalent de service public de transport dans les Gares de Valence TGV et de Valence Ville.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Le Président,
Nicolas DARAGON

